

N° Dossier :

Date de réception :/...../.....

Formulaire d'adhésion au CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS)

ARTICLES L. 122-3, L. 124-2, L. 313-3, L. 321-1(5°) DU CODE FORESTIER

CNPFP Auvergne-Rhône-Alpes

Service CBPS

22 rue du 139^{ème} Régiment d'Infanterie

15000 AURILLAC

*Veuillez transmettre votre demande à l'adresse
ci-dessus (adaptée aux enveloppes à fenêtre),
OU par mail à : aurillac@cnpf.fr (avec demande d'AR)*

Il est fortement conseillé de faire une copie de votre dossier avant envoi.

1°) ADHESION AU CBPS

J'adhère, pour une période de 10 ans à partir de la date de signature, aux principes du CBPS proposés par le Centre National de la Propriété Forestière – Auvergne-Rhône-Alpes – approuvé par Madame la Préfète de Région et publié le 18 novembre 2025.

Consultable sur : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr>



Je respecterai les principes généraux de gestion durable et m'engage à appliquer à mes parcelles boisées référencées dans le tableau n°4°, les recommandations des fiches d'itinéraire sylvicole listées dans le tableau, choisi pour chacune de ces parcelles.

2°) IDENTIFICATION DE L'ADHERENT AU CBPS

NOM (ou raison sociale) :

Prénoms (le cas échéant) :

Adresse :

Compléments :

Code postal : | | | | | | | **Commune** :

Téléphone : fixe : | | | | | | | | | | ; mobile : | | | | | | | | | | | | | |

Mél : @

Mentions légales :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur cette demande. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès du CRPF qui traite votre demande.

3°) PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces obligatoires	
Un plan de localisation de la forêt (extrait de <u>carte IGN</u> d'échelle inférieure ou égale au 1/25.000ème), indiquant ses <u>accès</u> et les <u>contours de la propriété</u> .	<i>Il peut par exemple être imprimé à partir du site Internet : www.geoportail.gouv.fr/accueil Après avoir indiqué la commune principale et à partir du catalogue de données, vous pouvez choisir d'afficher la carte IGN ou la photo aérienne. Des outils de dessin vous permettent de dessiner les contours de votre propriété et ses accès.</i>
Un plan de la forêt, indiquant l' <u>échelle</u> , les <u>limites de la propriété</u> sur un <u>fond cadastral</u> , permettant de visualiser <u>chaque parcelle</u> , les <u>chemins</u> , <u>cours d'eau</u> et <u>places de dépôt</u> , et les <u>principaux types de peuplements</u> . <u>Chaque peuplement décrit dans le tableau 4°) doit être identifié</u> par le même numéro, sur le plan (Cf. exemple peuplement 1a et 1b tableau 4).	<i>Il peut par exemple être réalisé à partir d'un plan cadastral, récupérable auprès de la mairie où se situent les parcelles, ou imprimable à partir des sites Internet www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr/accueil en affichant les parcelles cadastrales.</i>
Pièces nécessaires si indivision ou droits partagés	
Un justificatif de propriété (relevé de propriété, attestation notariée, extrait de matrice cadastrale...) permettant de connaître le type de propriété et l'existence de droits partagés (indivision, usufruit, etc.).	<i>Il peut par exemple être demandé auprès de la mairie où se situent les parcelles ou par mail auprès du Centre des impôts fonciers (adresse à retrouver sur le site www.service-public.fr).</i>

Le tableau de nomenclature ci-dessous vous permet de compléter les points 4° et 5°.

NOMENCLATURE					
Type de peuplement		Coupes		Travaux	
Futaie régulière	FRE	Coupe d'ensemencement	CEN	Boisement/Reboisement	REB
Peupleraie	PEU	Coupe secondaire	CSE	Travaux jardinatoires	TJA
Futaie irrégulière	FIR	Coupe définitive	CDE	Enrichissement	ENR
Mélange futaie-taillis	MFT	Balivage/ Détournage d'arbres objectifs	BAL	Dégagement de semis	DEG
Taillis simple	TAS	Coupe de cloisonnements d'exploitation	CLO	Dépressage	DEP
Taillis fureté	TAF	Coupe d'éclaircie ou d'amélioration	ECL	Nettoisement	DEN
Accrus, peuplements clairs, accrus, pré-bois	ACC	Coupe de renouvellement (et coupe par bandes)	CRA	Taille de formation	TFO
Terrain nu à (re)boiser	TNU	Coupe jardinatoire (de futaie irrégulière)	CJA	Elagage	ELA
		Eclaircie de taillis	CTA	Travaux DFCl dont broyage	BRO
		Coupe de mélange futaie-taillis	CFT		

6°) ITINERAIRES POSSIBLES EN FONCTION DU PEUPEMENT INITIAL ET DU PEUPEMENT OBJECTIF :		
Peuplement initial	Peuplement objectif	Itinéraire
Futaie régulière	Futaie régulière	Maintien avec renouvellement artificiel – Fiche I
	Futaie régulière	Maintien avec régénération naturelle – Fiche II
Futaie irrégulière	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
Peupleraie	Futaie régulière	Transformation par plantation ou semis – Fiche I
	Futaie régulière	Conversion par régénération naturelle – Fiche II
Futaie irrégulière	Futaie irrégulière	Conversion avec régénération naturelle – Fiche VI
	Futaie irrégulière	Maintien – Fiche V
Mélange futaie-taillis	Futaie régulière	Conversion par plantation – Fiche I
	Futaie régulière	Conversion par régénération naturelle – Fiche III
Taillis	Futaie irrégulière	Conversion par plantation – Fiche I
	Futaie irrégulière	Conversion par régénération naturelle – Fiche III
Accrus	Mélange futaie-taillis	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Maintien – Fiche VII
Terrain nu	Futaie régulière*	Plantation – Fiche I
	Futaie régulière*	Balivage et régénération naturelle – Fiche III
Tout type de peuplement	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Conversion – Fiche VII
Tout type de peuplement	Taillis	Maintien en taillis simple et furetage – Fiche VIII
	Taillis	Maintien en taillis simple et furetage – Fiche VIII
Accrus	Futaie régulière	Transformation par plantation – Fiche I
	Futaie régulière	Conversion par régénération naturelle – Fiche III
Futaie irrégulière	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Conversion – Fiche VII
Terrain nu	Taillis	Evolution en taillis – Fiche VIII
	Taillis	Evolution en taillis – Fiche VIII
Tout type de peuplement	Futaie régulière*	Plantation ou semis artificiel – Fiche I
	Futaie régulière*	Semis naturel – Fiche II
Tout type de peuplement	Sous réserve d'un diagnostic réalisé par un homme de l'art	Populiculture – Fiche IV
		Sylvopastoralisme – Fiche IX
Tout type de peuplement	Sous réserve d'un diagnostic réalisé par un homme de l'art	Traitement en futaie sur station limite – Fiche X
		En attente pour raisons économiques ou techniques – Fiche XI-a
Tout type de peuplement		Libre évolution choisie avec objectif environnemental – Fiche XI-b
		<i>NB : Tout ou partie des parcelles s'inscrivant dans cet itinéraire seront incluses par le CNPF dans le réseau FRENE**</i>

* En cas de premier « boisement », il est nécessaire de justifier que celui-ci n'est pas interdit par la réglementation des boisements de la commune. De plus, si sa surface est supérieure ou égale à 0,5 ha, l'autorisation de la DREAL devra être jointe à cette adhésion (CERFA 14734 03)

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/projet-a9965.html>

**Réseau FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElle) : ce réseau recense les parcelles pour lesquelles le choix de non intervention a été fait, ceci dans un but d'observation scientifique, pour une durée d'engagement de 10 ans, garantie par l'adhésion au CBPS.

Informations complémentaires :

https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/sites/auvergnerrhonealpes/files/2023-12/Livret_CNPF_FRENE-web.pdf

Récapitulatif des « Fiches et des itinéraires sylvicoles correspondants »

Numéro de Fiche	Itinéraire sylvicole correspondant
Fiche I	Traitement en futaie régulière avec renouvellement artificiel (plantation ou semis artificiels)
Fiche II	Traitement en futaie régulière avec renouvellement par régénération naturelle
Fiche III	Conversion en futaie régulière à partir d'un peuplement existant.
Fiche IV	Populiculture
Fiche V	Maintien en Futaie irrégulière
Fiche VI	Conversion en futaie irrégulière
Fiche VII	Traitement en mélange futaie-taillis
Fiche VIII	Traitement en taillis
Fiche IX	Traitement sylvopastoral
Fiche X	Maintien de la futaie si peuplement pauvre sur station limite
Fiche XI-a	Non-intervention : « En attente pour raisons économique ou technique »
Fiche XI-b	Non-intervention : « Libre évolution choisie avec objectif environnemental »

7°) ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Cochez la case correspondante à votre cas

Je soussigné :

- agissant pour mon **compte personnel** ⁸.
- agissant en qualité de **mandataire pour le compte de** ⁹:

et à ce titre, je joins à cette demande, les pièces m'autorisant à déposer ce CBPS

- Indivision : tableau ci-dessous ou mandat des co-indivisaires ;
- Société ou personne morale : extrait Kbis ou Attestation INPI.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans cette demande et ses pièces jointes.

Fait le : | | | / | | | / 20| | |

Signature :

- 8 Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion et le programme des coupes et travaux sont signés conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote,...) qui doit alors être identifié dans le tableau ci-dessous.*
- 9 En cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des co-indivisaires sont à mentionner ci-dessous.*

RAPPEL DES REGLES GENERALES A RESPECTER (Issues du SRGS)

Règles relatives aux coupes de renouvellement et à la reconstitution des peuplements :

- Respecter les plafonds de surfaces ci-dessous pour les coupes de renouvellement :
 - o 10 ha si la surface de la coupe présente une pente inférieure à 30 %,
 - o 4 ha si la surface de la coupe présente une pente comprise entre 30 et 50 %,
 - o Au-delà de 50% de pente ou en secteur à enjeu de protection, toute coupe de renouvellement est limitée à 4 ha maximum et doit être argumentée dans le programme de coupes.
- Ne pas réaliser de coupes de renouvellement à moins de 5 m des bords de cours d'eau en présence d'une ripisylve en bon état et avec une strate arborée plurispécifique.
- Reconstituer l'état boisé est obligatoire dans les 5 années à compter du début de la coupe de renouvellement. Cette reconstitution peut se faire, ou par régénération naturelle, si celle-ci est satisfaisante, ou par plantation. En cas de plantation, celle-ci doit utiliser du matériel de reproduction appartenant à des espèces réglementées (Art. L153-1-1 du Code Forestier).
- Respecter les diamètres d'exploitabilité ci-après :

En futaie régulière	Diamètre d'exploitabilité (en cm)		
	A – Minimal à respecter en conditions stationnelles FAVORABLES	B – Minimal à respecter en conditions stationnelles DÉFAVORABLES	C – Maximal recommandé
Châtaignier & Robinier	30	25	50
Chênes sessile & pédonculé	55	45	70
Chêne pubescent	35	30	60
Chêne rouge d'Amérique	50	40	70
Hêtre	45	40	70
Erables sycomore & plane, frêne commun	40	35	55
Noyers, merisier	50	40	65
Peupliers cultivés	40	35	45
Douglas	50	40	70
Epicéa commun	50	40	60
Mélèzes, épicéa de Sitka	40	35	55
Pins sylvestre & laricio	40	35	55
Pins noir & de Salzmann	35	30	50
Pin maritime	35	30	50
Pin d'Alep	30	30	45
Sapin pectiné	50	40	60

En futaie Irrégulière et mélange futaie-taillis :

- Les diamètres minimum d'exploitation des arbres objectifs sont les mêmes que pour la futaie régulière ;
- Les diamètres maximum recommandés sont identiques à ceux de la futaie régulière mais peuvent être augmentés selon la qualité des bois et l'équilibre des peuplements ;
- Il est recommandé de laisser quelques gros bois pour la biodiversité.

Pour l'exploitation du taillis :

- Les seuils suivants doivent être respectés en âge ou en diamètre :

Essence	Âges mini/maxi	Diamètres mini/maxi
Chênes méditerranéens	40 / 50 ans	20 / 25 cm
Chênes et charme	30 / 50 ans	20 / 25 cm
Châtaigniers	15 / 25 ans	20 / 30 cm
Robinier	15 / 25 ans	15 / 25 cm
Hêtre	20 / 40 ans	20 / 25 cm